



Carte nationale d'identité en garde alternée

Par **MARIN DODOUCE**, le **14/03/2019** à **06:47**

Bonjour,
J'ai mon fils de 10 ans en garde alternée et son père me met systématiquement des bâtons dans les roues lorsque je souhaite faire sa CNI et passeport. Cette fois-ci il fait traîner pour son extrait de naissance du coup son justificatif de domicile n'est plus valable, je ne me sors pas qu'il faut son accord. Dans mon jugement j'ai droit à sortir du territoire avec lui pourtant. Il est jaloux et ne veut pas que je puisse voyager avec mon fils. Je suis à bout.
Comment puis-je faire car il est très procédurier? Dois-je saisir le JAF? et si oui quelle somme dois-je envisager pour cela?
Merci

Par **morobar**, le **14/03/2019** à **08:17**

Bonjour,
Je ne comprends un traitre mot de vos difficultés.
Vous n'avez pas besoin de l'accord du père pour effectuer une demande de CNI ou un passeport pour l'enfant.

Par **MARIN DODOUCE**, le **14/03/2019** à **08:27**

En garde alternée si, à la mairie ils me disent qu'il faut son justificatif de domicile la photocopie de sa CNI ainsi que son extrait de naissance, ainsi que notre jugement de séparation.
Si je n'ai pas besoin de ces papiers, pourquoi exigent-ils cela en mairie alors?

Par **MARIN DODOUCE**, le **14/03/2019** à **08:37**

De plus par la suite il faudra qu'il vienne les retirer avec moi en présence de notre enfant, je ne peux pas les retirer seule, et les horaires des rdz vs ne lui vont jamais et vues qu'ils me sont imposés...rnAprès je peux remplir les papiers comme quoi j'ai la garde exclusive pour aller simplement plus vite mais je ne voudrais pas qu'il se serve de cela pour se retourner contre moi.

Par **morobar**, le **15/03/2019** à **09:19**

Non.rnSi l'enfant habite habituellement chez vous, seuls suffisent les documents vous concernant.rnPar contre le parent chez lequel l'enfant ne réside pas habituellement doit présenter avec sa demande les documents de l'autre parent.rnMais effectivement en garde alternée on doit fournir les 2 certificats de domicile afin que sur la CNI les 2 adresses figurent.rnDans ces conditions il paraît utile de saisir le JAF en référé si l'urgence est réelle.